



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES COMMISSIONS D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS (CAL) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE

ARTICLE 1 : CREATION

Le conseil communautaire de la communauté de communes du Vexin-Thelle a créé une commission chargée de procéder à l'attribution nominative des logements suivants situés au :

- ✓ 14 rue Brachedal – Chaumont-en-Vexin (60240)
- ✓ 16 rue Brachedal – Chaumont-en-Vexin (60240)
- ✓ 18 rue Brachedal – Chaumont-en-Vexin (60240)
- ✓ 20 rue Brachedal – Chaumont-en-Vexin (60240)

Le présent règlement intérieur de la CAL est mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes du Vexin-Thelle afin d'être rendu public.

ARTICLE 2 : OBJET

La CAL est instituée par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Chaque CAL a pour objectif de statuer sur l'attribution nominative d'un logement locatif à un ménage déterminé après avoir apprécié la situation du ménage et les caractéristiques du logement locatif.

La commission d'attribution est seule compétente pour attribuer les logements cités à l'article 1 du présent règlement.

Chaque CAL a pour objet l'examen de la recevabilité des demandes de logements locatifs et statue nominativement sur l'attribution de tous les logements.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DES COMMISSIONS D'ATTRIBUTION

Conformément à la délibération N°20240618_17, la CAL est composée :

- De 6 membres désignés par le conseil communautaire du Vexin-Thelle,

Membres de la CAL :

Monsieur Christophe BARREAU	Monsieur Bertrand GERNEZ
Madame Laura CATRY	Monsieur Sébastien MARIE
Madame Anne-Françoise CUYPERS	Monsieur Guy MEDICI

Membre associé : Isabelle MARTIN, Directrice Générale des Services

ARTICLE 4 : PRÉSIDENTENCE DES COMMISSIONS

A chaque commission d'attribution, les membres de la CAL désignent à la majorité des présents celui des membres qui préside la séance.

LC AC
PM GW
AFC BG



L'absence d'un ou plusieurs membres n'empêche pas l'élection du président sous réserve du respect du quorum prévu à l'article 7.

ARTICLE 5 : DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Les six membres de la commission d'attribution sont désignés par délibération par le conseil communautaire du Vexin-Thelle jusqu'à la fin de leur mandat de conseillers communautaires.

Ils pourront renoncer à leur siège en informant, par écrit, la communauté de communes du Vexin-Thelle qui devra procéder à la nomination d'un remplaçant par voie délibératoire.

ARTICLE 6 : DÉLÉGATION DE POUVOIR

Chaque membre de la CAL peut donner pouvoir à un autre membre de ladite commission pour le représenter en cas d'absence. Un pouvoir écrit devra être formalisé.

Chaque membre de la CAL ne peut détenir plus d'un pouvoir en plus de sa voie.

Le pouvoir est consigné par écrit sur le PV de la CAL.

ARTICLE 7 : QUORUM ET PRISE DE DÉCISIONS

Au moins 4 membres présents avec voix délibérative sont nécessaires pour la validation des décisions des commissions.

Les décisions sont prises à la majorité (membres présents ou représentés avec voix délibérative).

En cas d'égalité de voix lors du vote de la commission, le membre le plus âgé dispose d'une voix prépondérante.

ARTICLE 8 : PÉRIODICITÉ ET LIEUX DES SÉANCES DES COMMISSIONS

La CAL se réunit au tant que de besoins.

Les séances des commissions se déroulent au siège social de la communauté de communes du Vexin-Thelle situé au 6 rue Bertinot Juel – CHAUMONT-EN-VEXIN (60240)

ARTICLE 9 : CONVOCATIONS ET ORDRE DU JOUR

Une convocation est adressée par courriel sécurisé à chaque membre de la commission d'attribution, au moins 7 jours avant la tenue de la séance.

Cette convocation doit comporter l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de la séance.

L'ordre du jour comprend la référence du logement (adresse) et sa typologie, les noms et les prénoms des candidats proposés sur le logement.

ARTICLE 10 : PROCÈS-VERBAUX DES COMMISSIONS

Chaque décision des commissions est inscrite sur un relevé de décisions (procès-verbal).

Les décisions sont approuvées par l'ensemble des membres de la CAL et le PV signé par le président de la séance.



Les procès-verbaux sont transmis par courrier ou mail aux membres de la commission (Choix à définir pour chaque membre) et archivés dans les locaux de la communauté de communes du Vexin-Thelle.

Un procès-verbal comprend : les références des logements attribués, le montant du loyer et des charges des logements attribués, les noms et prénoms des candidats et la décision de la CAL.

ARTICLE 11 : SECRÉTARIAT DES COMMISSION

L'organisation des Commissions d'attribution des logements, la formalisation et la transmission des convocations et de l'ordre du jour, ainsi que la rédaction des procès-verbaux sont assurés par une assistante de direction de la communauté de communes du Vexin-Thelle.

ARTICLE 12 : PROCESSUS D'ATTRIBUTION

Les décisions sont prises par les membres à partir des fiches de synthèse établies par la communauté de communes du Vexin-Thelle (Annexe N°1)

Ces fiches de synthèse comprennent entre autres :

- Identité, coordonnées du candidat,
- Composition familiale,
- Activité professionnelle du candidat, (une priorité sera attribuée au personnel de la CCVT)
- Ressources du candidat et solvabilité,
- Revenu fiscal de référence,
- Informations sur le statut du logement actuel du candidat,
- Motif de demande de logement

Sauf en cas d'insuffisance justifiée du nombre de candidats, la commission d'attribution examine au moins 3 candidatures pour un même logement à attribuer.

ARTICLE 13 : PROCÉDURE D'URGENCE

Pour répondre à une situation d'extrême urgence, les membres de la commission peuvent exceptionnellement prendre une décision de mise à disposition temporaire d'un logement, après avoir obtenu l'accord d'au moins quatre membres de la commission avec voix délibérative.

La commission devra se prononcer ultérieurement sur la validation de l'attribution. Il s'agit d'évènements tels que :

- Un péril imminent,
- Un incendie,
- Une catastrophe naturelle.

ARTICLE 14 : OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ

Les membres des commissions sont tenus à une obligation de confidentialité et de discrétion vis-à-vis des tiers concernant les informations recueillies dans le cadre de leurs délibérations.

AFC LC G.M
DM R BQ



ARTICLE 15 : COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ DES COMMISSIONS

Les activités de la CAL font l'objet d'un compte-rendu, une fois par an, dans le rapport d'activité de la communauté des communes du Vexin-Thelle.

Il précise notamment :

- La fréquence des séances des commissions,
- Le nombre de logements attribués,
- Le nombre de dossiers d'attribution examinés

Signature des membres de la CAL :

	SIGNATURE
Monsieur Christophe BARREAU	
Madame Laura CATRY	
Madame Anne-Françoise CUYPERS	
Monsieur Bertrand GERNEZ	
Monsieur Sébastien MARIE	
Monsieur Guy MEDICI	